

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Référence : DEC_2024/30

Décision du Président

Convention Monsieur ECHEGARAY FRANCES Lloyd Autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisations sur le domaine du Canal des Alpes

Commune de LAMANON

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la demande formulée par Monsieur ECHEGARAY FRANCES Lloyd, qui sollicite une autorisation pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle du SICAS cadastrée B n°0181 – Chemin des Alpines sur la commune de LAMANON, sur une longueur de soixante mètres pour desservir son habitation (parcelle cadastrée B n°880).

Il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine fixant les dispositions techniques et administratives et encadrant la réalisation de ces travaux.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de répondre favorablement à la demande de Monsieur ECHEGARAY FRANCES Lloyd, pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur le domaine du Canal des Alpes (parcelle cadastrée B n°181) sur la commune de LAMANON.

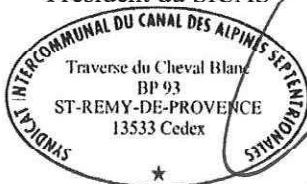
ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la redevance annuelle, et révisable, s'élève à 199,47 € HT.

ARTICLE 3 : de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 21 Novembre 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20241121-DEC_2024-30-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024